

Bourses internationales de recherche doctorale du CRDI (BIRD-CRDI) Foire aux questions

1. J'étudie au doctorat, et le programme de BIRD m'intéresse. Pourriez-vous m'envoyer de la documentation à ce sujet?

Tous les renseignements concernant les bourses, comme les critères d'admissibilité, la date limite et les documents justificatifs, se trouvent dans les lignes directrices.

2. Si je vous fournis le titre de ma proposition de recherche, pouvez-vous m'indiquer à l'avance si mon projet cadre avec les intérêts du CRDI?

Non. Il n'est pas possible de déterminer si un travail de recherche est conforme aux intérêts du CRDI à partir d'un titre ou d'un résumé. Il incombe à la candidate ou au candidat de déterminer si ses travaux de recherche concordent avec les domaines d'intérêt du CRDI en matière de développement. Ces domaines sont énumérés dans la section sur l'admissibilité des lignes directrices.

3. Avant de soumettre ma demande, puis-je communiquer avec le CRDI ou Universités Canada pour discuter de ma proposition de recherche et obtenir des commentaires?

Non, car cela représenterait un avantage indu et placerait le CRDI ou Universités Canada en situation de conflit d'intérêts.

4. Suis-je admissible à une bourse si je suis inscrite ou inscrit à un programme de doctorat, mais que je n'ai pas encore commencé mes cours?

Non. Au moment de soumettre votre demande, vous devez avoir terminé certains des cours de votre programme d'études de doctorat. Vous devez fournir au comité de sélection le relevé de notes de tous les cours de doctorat et de maîtrise que vous avez terminés ainsi que les autres documents justificatifs indiqués dans les lignes directrices.

5. Dois-je avoir terminé mon examen de synthèse au moment de présenter ma demande?

Non, il n'est pas obligatoire d'avoir terminé tous vos cours et réussi votre examen de synthèse au moment de présenter votre demande.

Si votre candidature est retenue, vous devrez signer une entente d'acceptation de la bourse. Vous aurez jusqu'à douze mois à partir de la date indiquée dans l'entente pour amorcer vos travaux sur le terrain.

6. Est-ce que je dois détenir le statut de candidate ou candidat au doctorat avant de présenter ma demande?

Non, l'obtention du statut n'est pas nécessaire au moment de présenter votre demande. Veuillez noter que si votre candidature est retenue, votre statut doit être confirmé avant que les fonds ne soient versés.

7. Quels sont les critères d'admissibilités aux BIRD en matière de citoyenneté?

Pour être admissible, vous devez détenir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente du Canada ou la citoyenneté d'un pays en développement (c'est-à-dire un pays admissible à l'aide publique au développement de l'[OCDE](#)) de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Amérique latine ou des Caraïbes.

8. Est-ce qu'une doctorante ou un doctorant à temps partiel peut faire une demande de bourses et en recevoir une (si sa candidature est retenue)?

Les doctorantes et doctorants à temps partiel peuvent présenter une demande et recevoir une bourse (à moins d'avis contraire de leur programme universitaire), pourvu qu'il soit entendu que la responsabilité relative aux dépenses non couvertes par la bourse et au maintien de leur statut d'inscription à l'université leur incombe.

9. J'ai déjà présenté une demande en vue d'obtenir une bourse, mais je ne l'ai pas obtenue. Puis-je présenter une nouvelle demande?

Si votre candidature n'a pas été retenue dans le passé et que vous respectez les critères d'admissibilité, vous pouvez présenter une nouvelle candidature en présentant tous les documents justificatifs. Veuillez noter que si votre candidature est retenue, vous aurez jusqu'à douze mois à partir de la date indiquée dans l'entente d'acceptation de la bourse pour amorcer vos travaux sur le terrain.

Les personnes dont les travaux de recherche ne concordent pas avec les domaines d'intérêt du CRDI en matière de développement ne seront pas autorisées à présenter une deuxième demande.

Les personnes qui ont déjà obtenu du financement dans le cadre des BIRD ne sont pas autorisées à présenter une nouvelle demande.

10. Quels renseignements doivent être fournis en lien avec l'éthique?

Si votre candidature est retenue, vous devrez fournir des documents officiels attestant que vous avez obtenu l'approbation du comité d'éthique de votre université canadienne **et** du comité d'éthique du pays ou de la région où se dérouleront vos travaux de recherche. Si l'approbation de votre université canadienne en matière d'éthique est jugée suffisante pour mener vos travaux de recherche dans les pays du Sud, vous devrez confirmer cette décision en obtenant des documents officiels provenant du comité d'éthique du pays où se déroulera votre recherche et de votre université canadienne.

Ces documents sont obligatoires pour avoir accès au financement. La période minimale exigée sur le terrain ne pourra commencer qu'une fois la documentation en matière de l'éthique reçue.

11. Je dirige la thèse d'une doctorante ou d'un doctorant qui est admissible aux BIRD. Les lignes directrices indiquent que la proposition de recherche doit avoir été approuvée par la directrice ou le directeur de recherche au moment de la présentation de la demande. Voulez-vous dire que la proposition de recherche doit avoir été approuvée par le comité de thèse de l'université, ou plutôt que la directrice ou le directeur de recherche doit avoir lu et approuvé la proposition de recherche?

La directrice ou le directeur de recherche doit avoir lu et approuvé la version définitive de la proposition de recherche soumise. Il s'agit de voir à ce que la proposition de la candidate ou du candidat a bien été approuvée, que des commentaires ont été formulés et que la candidate ou le candidat en a bien tenu compte. Le tout vise également à s'assurer que la directrice ou le directeur de recherche offre un encadrement adéquat à la candidate ou au candidat.

12. J'aimerais commencer mes travaux sur le terrain avant l'annonce de l'attribution des bourses. Est-ce possible?

Oui. Cependant, la bourse n'est pas rétroactive. Les dépenses liées aux travaux de recherche sur le terrain ne sont couvertes qu'à partir de la date indiquée dans l'entente d'acceptation de la bourse. Si vous êtes sur le terrain au moment de l'annonce des résultats, la partie utilisée de votre billet d'avion et les dépenses de recherche engagées avant la date de l'entente ne seront pas couvertes par la bourse. Si vous avez terminé vos travaux sur le terrain avant l'annonce des résultats, vous n'êtes plus admissible à la bourse.

13. Combien de temps dois-je passer sur le terrain?

Si votre candidature est retenue, vous aurez jusqu'à douze mois à partir de la date indiquée sur l'entente d'acceptation de la bourse pour commencer vos travaux sur le terrain.

Vous devez prévoir de passer au moins dix semaines consécutives sur le terrain si vos travaux portent sur un ou plusieurs pays d'une même région.

Si vos travaux portent sur plus d'une région, vous devez prévoir de passer au moins cinq semaines consécutives sur le terrain dans *chacune* des régions.

Les régions comprennent le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Extrême-Orient, les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Océanie.

La bourse couvre les dépenses liées aux travaux de recherche pour un maximum de 52 semaines sur le terrain.

REMARQUE : Soyez réaliste et préparez-vous à faire preuve de souplesse quant aux dates de départ et de retour proposées ainsi qu'au concept de votre recherche sur le terrain.

14. Quels sont les avertissements selon les destinations de voyage?

La page [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) par destination du gouvernement du Canada offre des renseignements sur les conditions de sécurité selon les destinations de voyage afin de vous permettre de prendre des décisions éclairées. Il incombe aux candidates et aux candidats de consulter cette page régulièrement.

Les demandes de bourses ciblant un pays ou une région ayant un niveau de risque établi à 2 (Faites preuve d'une grande prudence) ou à 3 (Évitez tout voyage non essentiel) seront approuvées. En cas d'un niveau de risque établi à 3, la directrice ou le directeur de recherche de la candidate ou du candidat devra remplir la partie du formulaire d'approbation de supervision de recherche soulignant les principaux risques pour la sécurité des personnes se rendant à l'étranger, ainsi que les protocoles de sécurité et les procédés de l'université visant à atténuer les risques. Cette information doit se conformer aux avertissements par destination du gouvernement du Canada et aux règlements pertinents relatifs à la COVID-19.

Les demandes de bourses ciblant un pays ou une région ayant un niveau de risque établi à 4 (Évitez tout voyage) **ne seront pas approuvées.**

Si le niveau de risque du pays ou de la région de vos travaux de recherche change pour s'établir au niveau 4 après qu'une bourse vous ait été attribuée, le financement sera suspendu.

Si une bourse vous est attribuée et que vous détenez la citoyenneté canadienne, votre voyage à l'étranger doit être signalé par l'entremise du site Web [Inscription des Canadiens à l'étranger](#) du gouvernement du Canada afin que ce dernier puisse communiquer avec vous et vous aider en cas d'urgence.

L'assurance voyage est obligatoire. Si une bourse vous est attribuée, vous devrez fournir une preuve d'assurance voyage qui comprend une couverture médicale, l'hospitalisation et le rapatriement.

15. La date limite pour présenter une demande est-elle la même chaque année?

Non, la date limite change d'une année à l'autre.

16. Vous indiquez que les résultats seront annoncés en octobre ou en novembre. À quelle date précisément?

Il est difficile de prévoir la date exacte. Les résultats seront communiqués par courriel au plus tard la dernière semaine de novembre.

17. Qu'entend-on par l'attribution d'une bourse à titre conditionnel?

L'attribution d'une bourse à titre conditionnel signifie qu'il est recommandé de vous attribuer une bourse à la condition que vous apportiez certains changements à votre proposition de recherche. Vous devrez donner suite aux observations formulées par le comité de sélection et votre bourse ne vous sera accordée que si votre réponse est jugée satisfaisante. Si vous tardez à répondre, cela pourrait retarder la décision du comité ainsi que votre départ pour réaliser vos travaux sur le terrain.

18. La BIRD peut-elle servir à payer mes frais de scolarité?

Non, la bourse ne peut pas servir à payer les droits de scolarité exigés par l'université. Il ne s'agit pas d'une aide financière aux études, mais bien d'une bourse couvrant les coûts associés à des travaux de recherche sur le terrain.

19. À quelles fins peut-on utiliser cette bourse?

La bourse vise à couvrir les dépenses associées aux travaux de recherche sur le terrain de personnes bien avancés dans leur programme d'études de doctorat qui se proposent d'exécuter lesdits travaux dans un ou plusieurs pays en développement. Les fonds peuvent servir à la collecte de données et d'échantillons sur le terrain, à la réalisation d'entretiens ou d'enquêtes auprès de populations locales et à l'organisation de groupes de discussion ou d'ateliers. Les titulaires doivent utiliser les constatations émanant de leurs travaux de recherche sur le terrain pour rédiger leur thèse de doctorat. Vous n'êtes pas admissible à cette bourse si vous comptez l'utiliser uniquement pour analyser ou diffuser des résultats définitifs, terminer une vidéo ou exécuter des travaux en laboratoire.

20. Le coût total de mes travaux de recherche dépassera probablement les 20 000 dollars accordés par le CRDI. Puis-je tenter d'obtenir du financement additionnel ailleurs?

Oui. Vous devez toutefois préciser dans la section budget de votre demande quelles dépenses seront couvertes par la BIRD et lesquelles seront couvertes par d'autres sources de financement. Il vous appartient de vérifier si vos autres sources de financement vous permettent d'accepter la BIRD.

21. Est-ce que je peux utiliser la BIRD pour effectuer plus d'un voyage pour mener des travaux sur le terrain?

Si plus d'un voyage est mentionné dans votre demande et que le comité de sélection accepte les raisons justifiant des voyages additionnels, la bourse peut servir à couvrir les dépenses liées aux travaux exécutés sur le terrain durant ces voyages (logement, transport sur place, services d'interprétation, etc.). Sachez toutefois que la bourse peut servir à un seul vol du Canada vers le lieu des travaux de recherche. Vous êtes responsable des frais de tout voyage par avion effectué entre le Canada et tous autres pays ou régions visés par vos travaux. Si vous prenez un avion pour vous rendre directement d'une région à une autre (p. ex. de l'Afrique de l'Ouest à l'Amérique centrale), le CRDI payera le vol au départ de votre lieu de résidence et le vol de retour vers ce lieu, mais vous êtes responsable du coût des vols interrégionaux. (Remarque : Les vols intérieurs et les vols intrarégionaux pris dans le cadre de la recherche sur le terrain sont considérés comme des dépenses de recherche admissibles.) Sachez

également que si vous utilisez la bourse pour payer des dépenses dans le cadre de plusieurs voyages de recherche, vous devez prévoir de passer au moins dix semaines consécutives sur le terrain si vos travaux portent sur un ou plusieurs pays d'une seule région. Si vos travaux portent sur plus d'une région, vous devez prévoir de passer au moins cinq semaines consécutives sur le terrain dans *chacune* des régions.

Les régions visées sont le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Extrême-Orient, les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Océanie.

22. Je suis une mère qui allaite ou une personne monoparentale. Puis-je utiliser les fonds pour couvrir l'achat du billet d'avion de mon enfant ou d'une personne qui l'accompagne, ou encore pour payer des frais de garde d'enfants?

Une mère qui allaite ou une personne monoparentale peut inclure dans son budget les frais de garde d'enfants, mais pas les frais de transport aérien ou les frais de voyage connexes (pour l'enfant ou une personne qui l'accompagne). Les frais admissibles sont limités aux frais de garde d'enfants pour la nuit, dans la mesure où ils sont raisonnables et applicables au Canada ou dans le pays où a lieu la recherche (c'est-à-dire là où l'enfant réside pendant la durée du voyage du parent).

23. Devrais-je fournir des reçus pour les frais encourus lors de mes travaux sur le terrain?

Si votre candidature est retenue, vous devrez fournir tous les reçus, à l'exception de ceux liés à l'hébergement et à l'alimentation/produit ménagers. Vous allez aussi devoir fournir la facture confirmant le paiement du billet d'avion, avec une copie des billets et des cartes d'embarquement.

24. Que dois-je faire si j'obtiens une bourse, mais que la délivrance de mon visa est retardée?

Si, en raison de problèmes dans le processus d'obtention du visa, de problèmes de santé ou pour d'autres raisons, vous ne pouvez pas vous rendre sur le terrain à la date prévue, vous devez envoyer à Universités Canada une explication écrite afin de l'en informer et joindre les documents pertinents (photocopie de votre demande de visa, certificat médical, etc.). Pour éviter les retards, assurez-vous de demander tous les visas nécessaires le plus tôt possible.

25. Où puis-je trouver le formulaire de demande en ligne?

Les personnes admissibles peuvent soumettre leur demande en ligne à l'adresse suivante :
https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/IDRCIDRA_FR/

26. Dois-je remplir la demande en une fois, ou puis-je remplir certaines sections, joindre des documents, enregistrer le tout puis y revenir plus tard?

La demande en ligne peut être remplie en plusieurs étapes. Vous pouvez ajouter des documents, enregistrer vos modifications, puis poursuivre à un moment ultérieur. Assurez-vous d'enregistrer votre demande en mode brouillon avant de fermer votre formulaire de demande. Pour soumettre votre demande, cliquez sur le bouton Soumettre. **Les demandes doivent être soumises au moins un ou deux**

jours avant la date limite. Le volume important de demandes déposées à la date butoir pourrait engendrer des délais et des difficultés techniques. Aucune prolongation ne sera accordée.

27. Avec qui puis-je communiquer si j'éprouve un problème technique pour soumettre ma demande en ligne?

Veillez communiquer le problème en écrivant à idrcidra.crdibird@univcan.ca. Universités Canada offre du soutien du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (HE), mais pas la fin de semaine ni lors des jours fériés observés au Canada. Prenez note que nous ne pouvons garantir aucune réponse pour les problèmes techniques qui surviennent dans les deux jours précédant la date limite.

28. Une des personnes répondantes n'a pas rempli le formulaire de recommandation à temps; je n'ai donc pas pu présenter ma demande avant la date limite. Puis-je quand même joindre le formulaire de recommandation à ma demande et présenter ma demande après cette date?

Les candidates et candidats doivent commencer leur processus de demande en ligne plusieurs semaines avant la date limite en prévoyant le temps nécessaire pour satisfaire à toutes les exigences et accorder aux personnes répondantes suffisamment de temps pour remplir le formulaire de recommandation. Sans un formulaire de recommandation dûment rempli, il n'est pas possible de soumettre la demande.

29. Mes formulaires de recommandation peuvent-ils être soumis directement à Universités Canada afin de préserver la confidentialité ?

Oui. Si cela est souhaité, les formulaires de recommandation peuvent être envoyés par les personnes répondantes à idrcidra.crdibird@univcan.ca, où ils seront téléchargés par l'équipe puis ajoutés à la candidature de l'étudiante ou de l'étudiant.

30. Je n'ai pas réussi à joindre mes documents justificatifs à ma demande. Puis-je vous les envoyer par courriel? Accepterez-vous ma demande tardive?

Non, aucun document ne sera accepté par courriel, à l'exception des formulaires de recommandation (tel qu'indiqué ci-dessus). Tous les documents justificatifs doivent être fournis par l'entremise du portail de demandes en ligne. Les demandes incomplètes ou soumises en retard NE seront PAS retenues.

31. Je travaillais sur le système peu avant l'heure limite de dépôt des demandes, et le système est soudainement devenu inaccessible. Que puis-je faire?

Le système s'éteint à l'heure limite exacte indiquée dans les lignes directrices. Aucune période de grâce n'est accordée. Le système ne vous permettra pas d'enregistrer votre travail une fois l'heure limite dépassée. Si cela se produit, nous vous invitons à présenter une nouvelle demande lors du prochain appel.